

CSSS/07/135

**AVIS N° 07/17 DU 4 SEPTEMBRE 2007 CONCERNANT LA DEMANDE DU FONDS DES ACCIDENTS DE TRAVAIL RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR CHRISTIAAN BAUWENS AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande du Fonds des Accidents de Travail du 21 juin 2007;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 28 juillet 2007;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

1. Le Fonds des Accidents de Travail soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Monsieur Christiaan Bauwens aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

**B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande, qu'il possède, in globo, de bonnes connaissances en matière d'informatique et du réseau de la sécurité sociale, la Banque-carrefour incluse.

Par contre, le candidat possède des connaissances très limitées en ce qui concerne les techniques de sécurité.

Le suivi préalable d'une session de formation sur des techniques de sécurité est dès lors indiqué.

- 2.2. Le candidat n'exerce pas au sein de l'institution de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Dans le rapport d'auditorat il est stipulé qu'il consacrerait 2/3 de son temps à l'exercice de sa fonction de conseiller en sécurité.

Par ces motifs,

**le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

- émet un avis favorable.
- invite toutefois le candidat à suivre, préalablement, la formation destinée aux conseillers en sécurité concernant des techniques de sécurité organisée par un service de sécurité spécialisé agréé.

Yves ROGER  
Président